Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 005-210500062-20210706-A2021_07_07-AR

VILLE DE
L'ARGENTIERE
LA BESSÉE
PORTE DE LA HAUTE MONTAGNE

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

N°A2021-07-07

Arrêté permanent

Réglementant l'accès au canyon du Fournel

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès des personnes pratiquant le canyoning dans le canyon du Fournel ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au canyon du Fournel est interdit, chaque année, **du 16 septembre au 14 juin de l'année suivante**.

Article 2 :

Pendant la période du 15 juin au 15 septembre, le canyon du Fournel est interdit de 18h00 (sortie obligatoire pour 18h00) au lendemain 9h00.

Article 3 :

L'équipement suivant est obligatoire :
- Combinaison, casque
- Baudrier, longe (pour les échappatoires)
- Mousquetons

Article 4 :

L'accès au canyon est interdit lorsque le niveau de l'eau est supérieur au « 0 » de l'échelle de niveau située à l'entrée de celui-ci.

Article 5 :

Un système d'alerte sonore a été installé, le canyon se situant à l'aval d'un ouvrage hydraulique.

Dès que les sirènes retentissent, le canyon doit être immédiatement évacué par les échappatoires balisées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 005-210500062-20210706-A2021_07_07-AR

Le système d'alerte ne fonctionne que pour le déversement de la prise d'eau, mais pas en cas d'orage ou de crue naturelle. Les pratiquants doivent consulter la météo.

Des essais du système d'alerte sont organisés le 1er mercredi de chaque mois à 8h00.

Article 6 :

Un téléphone de secours est à la disposition des usagers sur la route du Fournel, au parking des mines d'argent.

Article 7 :

Les équipements mis en œuvre ne se substituent pas à la prudence et à la vigilance des pratiquants.

Article 8 :

Tous les arrêtés réglementant l'accès au canyon du Fournel pris antérieurement au présent arrêté sont rapportés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et en mairie. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon
- Monsieur le Commandant des CRS de Briançon
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Commandant du Détachement Aérien de la Gendarmerie Nationale,
- EDF (Monsieur le Chef de Groupement de L'Argentière-La Bessée et Monsieur le Chef de Groupement Hydraulique de la Haute-Durance)
- Monsieur le Président du Bureau des Guides des Écrins
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 6 juillet 2021

Le maire,
Patrick VIGNE